



Délibération n° 53 / 2018

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**



L'an deux mille dix-huit, le trois décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Mme Isabelle BARDIN, Anne-Marie CALMES, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Véronique GIMENEZ, Danièle DUBOUCHER, Monique MARCILLAC, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Katia TROCHAIN, Michèle WASSELIN, Messieurs Daniel BERAUD, Julien BIEGEL, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Mickaël GIL, Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Jean-Marie POURTIER, Bernard PRIOU, Rémi SIE, Thierry QUILES.

Absents excusés : M. Cyrille AMIRAUT (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), Mme Isabelle IRIBARNE (pouvoir à Mme Jasmine DE BLOCK), Mme Marie-Thérèse MERCIER (pouvoir à M. Bernard PRIOU), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à Mme Michèle WASSELIN), Mme Jeanne ZONCA (pouvoir à Mme Monique MARCILLAC)

Absents non excusés : M. Marc GERVAIS.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Enfance-jeunesse – Règlement intérieur des temps périscolaires et extra scolaires –
Modification**

Madame Danièle DUBOUCHER, Adjointe au Maire, déléguée la jeunesse, petite enfance et affaires scolaires, expose au Conseil municipal :

La Commune a acquis un nouveau logiciel de facturation permettant ainsi de proposer une inscription préalable en ligne depuis le portail famille pour chacune des prestations proposées. Ce nouveau mode de fonctionnement permet de mieux organiser les services en ajustant en amont les taux d'encadrement en vigueur en fonction du nombre constaté d'inscriptions.

Suite à cette mise en place, les familles peuvent régler leur facture à la mairie pour les services périscolaires et extra-scolaire ou biens en ligne via le portail famille.

D'autre part la tarification minimale sur les temps extra-scolaires à la demie journée hors repas, ne peut être inférieure ou égale au montant de la participation versée par la Caisse d'Allocation Familiale.

En conséquence il convient de se conformer à cette préconisation en adoptant un tarif à la demie journée de 3 €

Toutes ces modifications sont retranscrites au sein du règlement intérieur.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 53/2018

Objet : Enfance-jeunesse – Règlement intérieur des temps périscolaires et extra scolaires – Modification

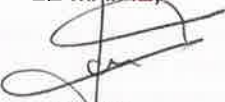
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications présentées.
- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 28 (dont 5 pouvoirs)
Votes : 28
Pour : 27
Contre : 1 ((M. POURTIER)
Abstention : 0



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,


Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 26 novembre 2018.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN